

**Processus d'attribution des contrats de services
pour la réalisation des projets d'innovation minière
financés via les partenaires du GROUPE MISA**

Règlements internes

Projets générés par les Filières d'Experts du GROUPE MISA

Contrat d'une valeur inférieure à 50 000 \$

- i) Le Comité de suivi n'a pas de nombre minimal d'appel d'offres à émettre ;
- ii) Le Comité de suivi peut attribuer le contrat directement à un Entrepreneur qualifié de la Filière d'Experts concernée sur évaluation de son offre de services, si elle est jugée acceptable ;
- iii) Si plus d'un Entrepreneur qualifié de la Filière d'Experts concernée sont intéressés au contrat, le Comité de suivi effectuera la sélection de l'Entrepreneur aux conditions citées au point v) du présent tableau ;
- iv) Si les Entrepreneurs qualifiés de la Filière d'Experts ne sont pas intéressés au contrat ou si leurs soumissions ne sont pas retenues par le Comité de suivi, ce dernier pourra émettre des appels d'offres aux Entrepreneurs externes à la Filière d'Experts ;
- v) Le Comité de suivi sélectionnera l'Entrepreneur sans obligation de retenir ni la plus basse ni même aucune des offres de services, si celles-ci ne satisfont pas les exigences minimales fixées par le Comité de suivi.

Contrat d'une valeur supérieure à 50 000 \$

- i) Le Comité de suivi doit présenter un appel d'offres à un minimum de 3 Entrepreneurs ;
- ii) Les Entrepreneurs doivent assister physiquement à au moins une présentation du devis de projet pour que leur offre de services puisse être considérée ;
- iii) Le Comité de suivi sélectionnera l'Entrepreneur sans obligation de retenir ni la plus basse ni même aucune des offres de services si celles-ci ne satisfont pas les exigences minimales fixées par le Comité de suivi.

**Projets issus de Promoteurs externes
aux Filières d'Experts du GROUPE MISA**

Contrat octroyé par le promoteur d'une valeur inférieure à 50 000 \$

Le Promoteur est le seul responsable du mode de distribution de ses contrats aux fins de la réalisation de son projet.

Contrat octroyé par le promoteur d'une valeur supérieure à 50 000 \$

Le Promoteur doit joindre à son devis de projet, les offres de services reçues.

Définition

Contrat de services :

Convention par laquelle le **Comité de suivi** ou le **Promoteur externe**, selon le cas, s'engage avec un **Entrepreneur qualifié** pour que ce dernier réalise des travaux contre rémunération conformément aux termes du contrat et sous certaines conditions.

Comité de suivi :

Comité formé par une Filière d'Experts du GROUPE MISA pour assurer le montage, le développement et le suivi de la réalisation d'un projet d'innovation minière. Ce comité inclus toujours le promoteur du projet, le président de la Filière d'Experts, la direction du GROUPE MISA et idéalement deux Experts du sujet traité.

Promoteur :

Organisme, association ou entreprise présentant un projet à une des Filières d'Experts du GROUPE MISA aux fins d'évaluation, de financement et de suivi de la réalisation des travaux.

Entrepreneur qualifié :

Consultant, organisme, association ou entreprise mandaté par un Comité de suivi d'une des Filières d'Experts du GROUPE MISA ou par un Promoteur, selon le cas, afin de réaliser contre rémunération un mandat spécifique dans le cadre de la réalisation d'un projet d'innovation minière financé via une des Filières d'Experts du GROUPE MISA.

En tout temps sur demande, ce document pourra être revu et corrigé puis validé par une approbation du Comité exécutif élargi de MISA.

Version officielle du 2 juin 2008, révisée le 23 octobre 2008.